

REGLEMENT DU JEU
« JEU INTERNET RFM »
Saison 2025/2026
ADDITIF N° 11

La SAS RFM Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet RFM » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 16 mars 2026 à 0h01 au 25 mars 2026 à 12h00.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **Pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

▪ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, **18 (dix-huit) gagnants** seront tirés au sort parmi les inscrits et seront déclarés gagnants.

▪ **Pour l'application de l'article 6 :**

- Détail des lots :

⇒ **18 lots « 2 (deux) places pour assister au concert « RFM Session VIP » le 30 mars 2026 au Canal Factory à Boulogne-Billancourt (ci-après dénommé l'« Evènement ») » pas de valeur marchande – hors commerce.**

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion de l'Evènement. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation de l'Evènement. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux de l'Evènement par leurs propres moyens.

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les éventuelles conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment de l'Evènement.

En acceptant la dotation, le gagnant reconnaît et déclare accepter d'être filmé et/ou photographié lors de l'Evènement, et se prêter à des interviews données par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour publication sur leurs sites internet et leurs réseaux sociaux (Facebook, X, etc.) et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice. Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée initiale de 15 (quinze) ans, qui se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour des périodes successives de 2 (deux) ans, à défaut de dénonciation par le gagnant signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard 6 (six) mois avant l'expiration de la période en cours. D'une manière générale, chaque personne invitée à l'Evènement devra impérativement signer une autorisation dans laquelle elle reconnaît et déclare accepter être filmée et/ou photographiée lors de l'Evènement, pour publication sur le site internet et les réseaux sociaux (Facebook, X, etc.) de la Société Organisatrice et/des éventuels partenaires, et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice.